



Plainte déposée pour vol d'enjoliveurs

Par **lululachouki_old**, le **24/07/2007** à **17:03**

Bonjour,

Mon amie est actuellement au commissariat car quelqu'un à porter plainte contre elle pour vol d'enjoliveurs. Le jour où les faits se sont produits elle n'était pas seule. Elle reconnaît les faits mais ne veut dénoncer personne. Elle est tout à fait d'accord pour dire que ce qu'elle a fait n'est pas bien et donc rembourser les personnes qui ont subi le préjudice.

Elle attend pour le moment de savoir si elle va être mise en garde à vue ou non.

Je souhaiterais donc savoir si elle peut encourrir une peine? Jusqu'à combien peut être l'amende? Et si elle va avoir un casier judiciaire?

Merci par avance.

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **10:06**

Bonjour,

Le vol est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende (peine maximum encourue), sous réserve qu'il n'y ait aucune circonstance aggravante (violences, effraction, dégradation...).

Il s'agit de peine maximales. Effectivement il y aura une inscription au casier judiciaire.

Cordialement.